

Département de la SAVOIE

Arrondissement d'ALBERTVILLE

COMMUNE DE GRIGNON

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2021.09.27_04**

Le vingt-sept septembre deux mil vingt et un, à dix- huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER-Lina BLANC -Natacha BLANC-GONNET- Corinne BUSALB-André CARRABIN- Florence CHATELIER- Michel CREMONE - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT- Virginie GARDET- Jean-Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE-Stéphanie MARTIN-Marino PASQUALON – Nicole RECORDON- François RIEU- Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusé(e)s : Thierry BINET

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation : 21 septembre 2021.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (dix-neuf)

Présents : 18

Votants : 18

Pour : 18

Abstentions :

Contre :

Rapporteur : Madame Virginie GARDET

DELIBERATION 4 : FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX (GARDERIE PAUSE MERIDIENNE).

Madame Virginie GARDET informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs pour la garderie de la pause méridienne qui a lieu de 11h20 à 12 h15.

Madame Virginie GARDET propose les tarifs suivants :

- 1.50 € pour les enfants domiciliés à GRIGNON.
- 1.90 € pour les enfants hors GRIGNON.

Il convient également de modifier en conséquence le règlement et de le compléter par la mise en place de ce nouveau service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

→ **FIXE** les tarifs de la garderie de la pause méridienne comme suit :

- 1.50 € pour les enfants domiciliés à GRIGNON.
- 1.90 € pour les enfants non domiciliés à GRIGNON.

→ **APPROUVE LE REGLEMENT** cantine – garderie tel que présenté.

A GRIGNON, le 27 septembre 2021.

Le Maire,

François RIEU



Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le